BUREAU D'APPEL

Mardi 14 octobre 2025

P.V.- 2025-2026

Le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret s'est réuni le Mardi 14 octobre 2025 dans la composition suivante :

<u>Présents:</u> Messieurs LAINE Benoit, Eric DEMAISON, BOURILLON Bernard, JAHIER Bernard, MANSO Philippe,

Sous la Présidence de Monsieur LAINE Benoit

« « Appel du club Baroza Academy Orléans de la décision de la Commission Sportive en sa réunion du 2 octobre 2025 :

Retrait du club Baroza Academy Orléans des compétitions départementales Seniors

Le Bureau d'Appel, composé de Benoît LAINE, Eric DEMAISON, Philippe MANSO, Bernard BOURILLON et Bernard JAHIER, sous la présidence de Benoît LAINE, assisté de Jean-Luc MATHIEU, Directeur Administratif, en qualité de Secrétaire de séance (à titre consultatif sans pouvoir délibératif),

- pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
- après audition de :
 - ✓ Madame Anissa MAOULIDA, licence n° 2544314404, Secrétaire Générale du club Baroza Academy Orléans,
- vu les pièces versées au dossier
- jugeant sur le fond en appel et dernier ressort départemental,
- précisant que les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ont pris part, ni à la délibération, ni à la décision.
- considérant que le club Baroza Academy Orléans interjette appel de la décision prise en 1ère instance par la Commission Sportive, en sa réunion du 02/10/2025, de retirer ledit club des compétitions départementales Seniors dans lesquelles il s'est engagé pour la saison 2025/2026, au motif que le club n'est pas en mesure de présenter un terrain réglementaire pour disputer ses rencontres « à domicile »,
- considérant que le club Baroza Academy Orléans demande au Bureau d'Appel de revoir la décision prise en première instance, de réintégrer son équipe dans le championnat Seniors D4

pour la saison 2025/2026,

- . soit en lui octroyant un délai supplémentaire pour régulariser sa situation en termes d'installations sportives.
- . soit en inversant les rencontres devant se dérouler « à domicile » pour toutes les programmer à l'extérieur sur les installations des clubs adverses,

- considérant d'une part que le championnat Seniors D4 a commencé le 21/09/2025 et que deux journées se sont déjà déroulées à ce jour,
- considérant que dans un souci d'équité sportive, le District du Loiret ne peut se permettre de reporter ad vitam aeternam les matchs « à domicile » de cette équipe jusqu'à ce que le club présente un terrain pour accueillir les équipes adverses, d'autant que le caractère aléatoire de cette éventualité prédomine,
- considérant d'autre part que l'article 12 du Règlement des Championnats du Loiret dispose : « Les clubs disputant les championnats du District doivent présenter un terrain ayant reçu un agrément par la Commission Départementale des Terrains et Equipements »,
- considérant qu'il appartenait au club de s'assurer, avant de s'engager en compétitions départementales officielles, de disposer d'un terrain pour disputer ses rencontres « à domicile »,

Par ces motifs,

Décide :

- de confirmer la décision dont appel par adoption des motifs ;
- de porter à la charge du club Baroza Academy Orléans, le montant des frais de dossier (200€)
 en application de l'article 190.3 des Règlements Généraux de la F.F.F (somme portée au débit
 du compte du club).

La présente décision est susceptible d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre Val de Loire de Football, dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Ligue de la F.F.F.

Mis en ligne le 17/10/2025